

# Description du projet : EV Nickel Inc. – Demande de délivrance d'un claim non concédé par lettres patentes

## CONTEXTE

En vertu du paragraphe 176(3) de la *Loi sur les mines* (la « Loi »), malgré toute autre disposition de la Loi, le ministre peut, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, délivrer un claim non concédé par lettres patentes aux conditions qu'il estime indiquées.

EV Nickel Inc. a demandé la délivrance d'un claim non concédé par lettres patentes en vertu du paragraphe 176(3) de la *Loi sur les mines*, la (la « Loi »). La zone qui serait assujettie au claim demandé n'est pas actuellement disponible pour l'enregistrement des claims en raison de l'existence de deux autres claims de cellule mixte à l'intérieur de la cellule.

La zone demandée, environ 14,79 hectares, est située dans la cellule de grille provinciale numéro 42A06H380. Cette cellule couvre une partie de la partie est de la mine Langmuir abandonnée, située environ 20 km au sud-est de la ville de Timmins, à l'extrémité sud-est du lac Night Hawk. La mine historique a été exploitée de 1973 à 1978, où deux millions de tonnes de minerai de nickel ont été extraites. La mine comprend un barrage de résidus, un bassin de polissage, un châssis de tête et une route périphérique (digue) environnante. Les inspections effectuées par le ministère en 2013, 2018 et 2021 ont permis de constater que les barrages étaient stables et ne montraient aucun signe de rupture imminente. Le site continue d'être surveillé pour l'entretien nécessaire à l'enlèvement des débris dans les stations d'épuration qui dirigent l'eau hors des barrages.

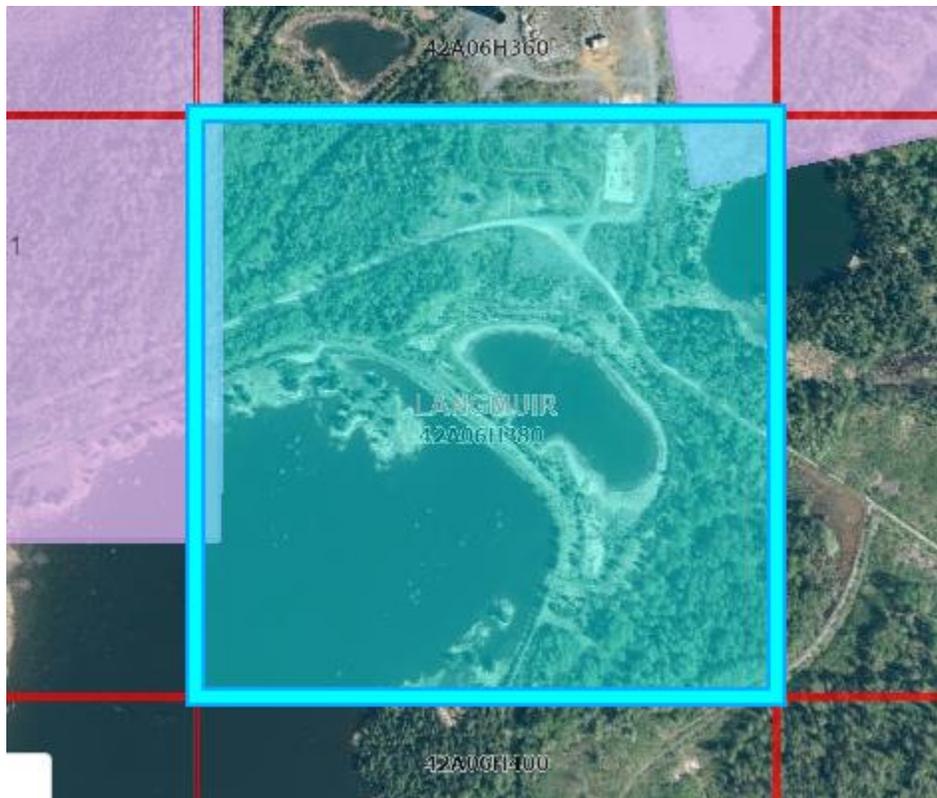
Les anciens baux délivrés pour la mine ont pris fin en 1992 et les droits miniers ont été rouverts pour l'enregistrement des claims. Le claim non concédé par lettres patentes qui occupait auparavant la zone demandée a été confisqué en 2019 et la cellule depuis ce temps n'a pas été disponible pour l'enregistrement des claims par les titulaires de permis en raison de l'existence de deux autres claims actifs de cellule mixte dans la cellule.

L'emplacement du site est indiqué ci-dessous aux figures 1 et 2.

Figure 1



Figure 2



Aucun nouvel impact environnemental associé à la délivrance d'un claim non concédé par lettres patentes n'est prévu, compte tenu de la petite taille de la zone, de la zone adjacente au claim existant du demandeur et du fait que les activités sur le claim sont assujetties à d'autres autorisations et exigences réglementaires qui régissent les impacts environnementaux.

Les droits miniers ne sont pas retirés de l'enregistrement des claims et ne peuvent être enregistrés qu'en raison de l'existence d'autres claims sur cellules mixte. Si un claim non concédé par lettres patentes est délivré, les activités du titulaire du claim seraient assujetties aux exigences relatives aux plans d'exploration, aux permis d'exploration ou aux plans avancés de fermeture d'exploration énoncées aux articles 78.2, 78.3 et 140 de la Loi, respectivement, et les exigences relatives aux travaux d'évaluation de la partie II de la Loi s'appliqueraient pour que le claim demeure valide.

### **ACTIVITÉS D'EXPLORATION**

Le programme d'exploration proposé par le demandeur comprendrait des levés géophysiques, des essais métallurgiques, une cartographie de surface et un échantillonnage le long de la tendance prospective de 10 km + CarLang dans la zone qui abrite du nickel de classe 1. L'exploration proposée serait également axée sur l'achèvement des programmes de forage au diamant sur les cibles de nickel à haute teneur dans le cadre de la tendance. Le demandeur affirme que le gisement de nickel a le potentiel de servir la croissance des véhicules électriques à l'avenir.

### **VÉRIFICATION PRÉLIMINAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PORTÉE GÉNÉRALE**

Le projet proposé est assujetti au processus d'évaluation environnementale (EE) de portée générale du ministère des Mines, comme prescrit dans l'évaluation environnementale de portée générale concernant des activités menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines (modification en 2018). Cette initiative a été évaluée comme étant de catégorie B avec un faible potentiel d'effets sur l'environnement.

### **EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES**

Le ministère des Mines souhaite obtenir des renseignements sur cette initiative et les mesures d'atténuation proposées. Plusieurs effets sur l'environnement associés à l'initiative ont été relevés au cours de la procédure de vérification préliminaire de l'évaluation environnementale de portée générale. Un résumé des effets négatifs sur l'environnement et des mesures d'atténuation proposées est présenté ci-dessous dans le tableau 1

Tableau 1. Effets sur l'environnement et mesures d'atténuation

Effet sur l'environnement	Description	Mesures d'atténuation proposées
Qualité/quantité de l'eau souterraine	Risque de contamination des eaux souterraines provenant des activités minières historiques.	Le barrage de résidus a été jugé stable en 2013 par l'inspection du MDNM. Aucune autre instabilité connue d'après d'autres inspections effectuées en 2018 et 2021.
Eau de surface - qualité/quantité	Potentiel de contamination des plans d'eau de surface par des activités minières historiques	Barrage de résidus jugé stable en 2013, 2018 et 2021. Le nickel reste dans les résidus. Atténuation pour tous les autres contaminants potentiels.
Sols - contaminants, sédimentation, érosion	Potentiel de contamination des sols par les activités minières historiques.	La zone d'affaissement située à côté de la zone du claim a été remise en état selon les normes. Les échantillons prélevés en 2013 sont conformes aux normes. (MNDM IR-2013)
Puits / sources d'eau potable	Risque de contamination des sources d'eau par les résidus miniers historiques	Le puits résidentiel le plus proche se trouve à >12 km de la mine historique Langmuir. L'extrémité sud du lac Night Hawk se trouve à environ 600 m de la zone de claim. Le lac Night Hawk est un lac de la ville de Timmins. Elle se trouve dans le bassin versant de la baie James et est la source de la rivière Frederick House, qui traverse la rivière Abitibi et la rivière Moose jusqu'à la baie James
Dangers naturels ou d'origine humaine	Dangers industriels en surface (équipement lourd et équipement de transformation fixe).	Caractéristiques historiques de la mine sur le site. La zone de revendication est située dans la section est du barrage à résidus, du barrage de recyclage des résidus, de la section ouest de l'affaissement et de la remontée de l'évent, conformément au rapport d'inspection 2013 du MDNM pour AMIS-00052

## PROCHAINES ÉTAPES

Le ministère des Mines sollicite actuellement des commentaires sur l'aliénation proposée des droits miniers de la Couronne et les mesures d'atténuation proposées dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de portée générale. Le ministère a également informé les communautés autochtones et les intervenants qui souhaitent obtenir des commentaires. Ces commentaires seront pris en compte lors de

l'évaluation de la demande. Si le ministère détermine que la demande doit aller de l'avant, l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil devrait être demandée avant l'automne 2025 (sous réserve du calendrier du Cabinet) et le claim minier serait délivré peu après les approbations finales du gouvernement. Comme il a été mentionné ci-dessus, le début de toute activité d'exploration serait assujéti à l'accomplissement de toutes les exigences en matière de permis associées à ces activités.